

La DREAL accompagne les territoires et les élus : découvrez notre boîte à outils

Promouvoir les énergies renouvelables

Contexte

La France vise à développer la production d'énergies renouvelables en multipliant par 2,5 les capacités installées en éolien terrestre, par 5 à 6 les capacités installées en solaire photovoltaïque et par 4,5 à 6 les capacités de production du biogaz (en 2028 par rapport à 2017).

Une des clés de réussite de ces projets est de s'inscrire dans une démarche territoriale comme c'est le cas avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) ou les territoires à énergie positive (TEPOS).

Votre rôle en tant qu'élu

Vous pouvez être sollicités par des développeurs qui souhaitent implanter une unité de production d'énergie sur votre territoire. Ces développeurs souhaitent parfois que le conseil municipal délibère pour les autoriser à mener des études préliminaires sur le terrain. Cette délibération n'est pas obligatoire.

Les collectivités peuvent également être productrices d'énergies renouvelables, et depuis 2015, elles peuvent également participer au capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Les projets d'énergies renouvelables incluant une participation de citoyens ou de collectivités font l'objet d'un soutien particulier de l'État.

Le rôle de la DREAL

La DREAL participe à l'animation régionale avec de nombreux partenaires : le Conseil Régional, l'ADEME, l'observatoire énergie-climat TEO, les DDT(M) et les syndicats d'énergie. Elle coordonne les acteurs autour de la doctrine solaire régionale.

La DREAL publie chaque trimestre la lettre éolien et photovoltaïque faisant l'état des lieux des installations et des projets dans la région des Pays de la Loire. Elle met en ligne les cartes de développement de l'éolien terrestre et du solaire photovoltaïque au sol (cf. liens ci-dessous).

Pour l'électricité comme pour le gaz, la mission énergie et changement climatique de la DREAL a en charge l'instruction des projets ENR bénéficiant de soutiens publics comme définis dans la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Quelles exigences réglementaires ?

En fonction de la nature des projets :

- au titre de l'environnement : l'autorisation environnementale, interlocuteurs : unité départementale de la DREAL.
- au titre de l'urbanisme : le permis de construire ou la déclaration de travaux, interlocuteurs : services d'urbanisme de la commune ou DDT(M) du département.
- au titre de l'énergie : l'autorisation d'exploiter (+50 MW), l'attestation donnant droit à l'injection pour le gaz, le raccordement électrique, interlocuteurs : mission énergie et changement climatique de la DREAL.

Une question ?

- Par mail : mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
- par téléphone : 02 72 74 73 13

Outils et documents disponibles

- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/energies-renouvelables-r290.html>
- <http://teo-paysdelaloire.fr/>

